



PRIME CORONA RÉCUPÉRATION DU TEXTILE

En tant que syndicat, nous négocions tous les deux ans avec les employeurs pour obtenir de meilleures conditions de travail. Cette année, les négociations ont été très difficiles parce que le gouvernement nous avait interdit de négocier plus de 0,4% d'augmentation en dehors de l'index.

Nous avons fait le maximum pour convaincre les employeurs de donner, en plus, une prime corona à leurs travailleurs.

Cette prime corona doit être payée par votre employeur avant fin décembre 2021 sous forme de chèques consommation. Le gouvernement ne permet pas de payer cette prime plus tard.

Cette prime corona se compose d'une prime de base et d'une prime variable.

La prime de base: 75 euros net

- En service le 30/11/2021
- Période de référence: du 1/11/2020 au 31/10/2021
- Au moins 1 jour de prestations effectives pendant la période de référence
- Prorata en fonction de la fraction d'occupation au 30/11/2021

La prime variable

- En service au 30/11/2021
- Période de référence: du 1/11/2020 au 31/10/2021
- Au moins 3 mois d'ancienneté au 30/11/2021
- Montant fixé sur base du nombre de jours d'absence pendant la période de référence
 - 425 euros si entre 0-5 jours d'absence
 - 300 euros si entre 6-30 jours d'absence
 - 175 euros si entre 31-50 jours d'absence
 - 50 euros si entre 51-80 jours d'absence
- Les absences suivantes sont assimilées à des jours prestés:
 - Les jours de chômage temporaire pour force majeure corona
 - Les jours de vacances annuelles
 - Les jours fériés et les jours remplaçant des jours fériés
 - Le repos compensatoire après des heures supplémentaires
 - Les jours de réduction du temps de travail (RDT)
 - Le congé de maternité et le congé de naissance
 - Le congé syndical
 - Les formations syndicales sous CEP / VOV

Pensez à réclamer votre prime corona à votre employeur, car elle ne peut être payée que jusqu'à la fin décembre 2021.